



Alimentation en eau des voisins avec passage

Par **MLMarch**, le **28/08/2019** à **13:50**

Bonjour,

L'achat de mon appartement date du 1er décembre 2017. Lors de cet achat nous n'avons pas été mis au courant du problème. L'alimentation en eau courante de 2 autres copropriétaires passent par la salle de bains de mon appartement, de plus des robinets d'arrêt de ces mêmes appartements se trouvent aussi dans ma salle de bains.

Que suis je en droit de demander ? peut on dire qu'il s'agit d'un vice caché ou autre permettant de demander au précédent propriétaire de réaliser les travaux pour que l'alimentation en eau des voisins soit extérieur à mon appartement ?

Avec mes remerciements anticipés.

Bien cordialement.

Par **Tisuisse**, le **28/08/2019** à **13:59**

Bonjour,

La présence de robinets muraux dans votre salle de bains n'est pas un vice caché puisque ces robinets ne sont pas cachés du tout, ils sont apparents.

Par contre, vous pouvez demander au syndic le vote des travaux de mise en conformité pour que les alimentations de vos voisins ne passent plus par votre salle de bains. Ces travaux seront alors financés par la totalité de la copropriété.